



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'URCUIT

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
*(art. L.2313-1 du CGCT)*

### Eléments de contexte :

De façon générale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions, légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

A l'échelle de la Commune d'URCUIT, dont la population connaît une croissance importante depuis plusieurs années, la mission du CCAS est en priorité axée vers la mise en œuvre d'actions d'animation et de solidarité à destination des personnes âgées domiciliées sur le territoire communal, mais aussi à destination des administrés témoignant de difficultés particulières.

Le CCAS d'URCUIT est dirigé par un Conseil d'administration, présidé par le Maire, et composé de 15 membres actifs à la date du vote du budget primitif 2020, à savoir le 27 février 2020.

### ***LE BUDGET PRIMITIF 2020 : UNE CONTINUITÉ ENTRE ANIMATION ET SOLIDARITÉ ...***

Comme l'année précédente, le budget primitif de l'exercice 2020 s'inscrit dans la volonté de proposer une animation de qualité à destination des personnes âgées domiciliées sur la commune d'URCUIT, tout en assurant une mission de solidarité à destination des administrés urcuïtois qui se trouveraient dans une situation difficile. Ces missions constituent les axes principaux mis en œuvre par le CCAS, dont la traduction budgétaire se définit comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 3 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 3 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 8 903,50 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 8 903,50 € (dont 0,00 € de RAR)

### **FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement vise à prendre en charge les dépenses liées aux colis distribués lors de la nouvelle année aux personnes âgées d'au moins 85 ans et domiciliées sur la commune d'URCUIT, ainsi que les dépenses d'organisation du traditionnel repas des Aînés, auquel sont conviés les administrés Urcuitois âgés de 65 ans et plus. Ces dépenses sont inscrites à l'article 6232, pour un montant de 8 000 €.

Concernant les décisions de soutien financier aux administrés dans le besoin, elles sont inscrites à l'article 6561 du budget primitif 2020, pour un montant de 800 €. Pour rappel, ces dépenses sont conditionnées à l'étude préalable de la situation du demandeur par le conseil d'administration du CCAS.

La section de fonctionnement comprend également une ligne au titre des dépenses imprévues, à hauteur de 103,50€.

Ces dépenses s'équilibrent avec des recettes de natures diverses :

- Concessions et redevances funéraires, le tiers de ces recettes étant affecté au CCAS, les 2/3 à la Commune. Cette recette s'inscrit en l'espèce à l'article 7031, à hauteur de 1 000 € pour 2020.
- Subvention de la commune d'URCUIT, d'un montant de 6 000 €, fixé par délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020.
- Participation des conjoints des invités au repas des Aînés, mais n'ayant pas pour leur part atteint l'âge nécessaire. Cette recette est prévue au budget primitif à l'article 7718, pour 100€.
- Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, à hauteur de 1 803,50 €.

### **INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement vise exclusivement à proposer aux administrés Urcuitois qui se trouveraient dans une situation difficile de bénéficier de prêts de la part du CCAS. Pour rappel, ces dépenses sont conditionnées à l'étude préalable de la situation du demandeur par le conseil d'administration du CCAS. Les dépenses et les recettes s'équilibrent ainsi sur le budget primitif 2020 à hauteur de 3 000 € (article 274).

